



## Règlement de l'appel à projets « Sport et Santé »

### ARTICLE 1 – OBJET

Face à la pandémie de Covid-19 qui sévit dans le monde, l'Agence française de développement (AFD) et la FIFA ont souhaité s'associer pour lancer un appel à projets spécifique dédié au financement d'initiatives sur la thématique « Sport et Santé » en Afrique. Une attention sera portée aux projets de football compte tenu de l'implication de la FIFA dans cet appel à projets.

L'AFD a souhaité confier la gestion de cet appel à projets à la plateforme Sport en Commun gérée par SPORT IMPACT et au programme Sport & Développement géré par LA GUILDE.

La plateforme Sport en Commun et le programme Sport & Développement, soutenus par l'AFD, ont pour objectif d'accompagner et de financer des initiatives sportives en Afrique en vue de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

### ARTICLE 2 – DÉPÔT DES DOSSIERS

L'appel à projets « Sport et Santé » se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Procédure de demande d'éligibilité
- Phase 2 : Procédure de demande de financement

Chaque structure candidate ne peut déposer qu'une seule demande de financement à l'appel à projets « Sport et Santé ». Le dépôt d'un projet entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

#### Phase 1 – Demande d'éligibilité

Toute structure qui souhaite postuler doit dans un premier temps s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun [www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org) et y remplir le formulaire de demande d'éligibilité **au plus tard le jeudi 10 septembre 2020, minuit (CET)**.

Les candidatures présélectionnées par les équipes de Sport en Commun et de Sport & Développement durant la Phase 1 pourront accéder à la Phase 2 de l'appel à projets.

#### Phase 2 – Demande de financement

Aucune candidature ne pourra être admise en Phase 2 sans avoir été au préalable présélectionnée durant la Phase 1 de l'appel à projets.

Les demandes de financement complètes seront à déposer sur la plateforme de dépôt de dossiers de LA GUILDE Sport & Développement : [www.portailsolidaire.org](http://www.portailsolidaire.org) dès notification par les équipes de Sport en Commun de l'admission à la Phase 2 de l'appel à projets.

La date de clôture du dépôt des demandes de financement est fixée au **lundi 12 octobre 2020, minuit (CET)**.

L'annonce des résultats sera effectuée au plus tard le **lundi 30 novembre 2020**.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES**

Les associations et fondations françaises de plus de 2 ans d'existence et les structures africaines de plus de 2 ans d'existence (associations, fondations, collectivités territoriales, entreprises, clubs sportifs, fédérations, GIE / GIC, Comités Nationaux Olympiques, coopératives, structures étatiques, structures publiques, autres groupements déclarés) peuvent s'inscrire et remplir le formulaire de demande d'éligibilité sur la plateforme Sport en Commun : [www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org)

La structure française ou africaine ne doit pas avoir des ressources annuelles supérieures à **500 000 €**, selon les derniers comptes annuels approuvés. Les associations ou fondations françaises doivent porter le projet en partenariat avec un partenaire local pour la gestion du projet.

### **ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET**

Le projet doit avoir lieu en Afrique dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). La liste régulièrement mise à jour est disponible sur ce lien : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

Le projet doit avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 an minimum et 3 ans maximum (phases de suivi et d'évaluation incluses) et doit identifier des pistes concrètes d'autonomisation.

Le projet doit concerner la thématique du sport comme outil de santé (prévention, sensibilisation, outils de communication, actions, sur les thématiques de nutrition, santé mentale, maladies chroniques, hygiène, accès aux soins, éducation sexuelle, épidémies et pandémies, lutte contre les pratiques néfastes, handicap, seniors, etc.) et doit respecter la législation en vigueur sur la thématique dans le pays.

#### **Ne sont pas éligibles, les projets :**

- situés dans des zones classées rouges par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ;
- ponctuels sans pérennité ;
- d'urgence, de post-crise immédiate, les chantiers de jeunes, les études de faisabilité (missions exploratoires), les actions individuelles, les frais liés au volontariat ;
- de micro-finance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade ;
- ayant trait uniquement au transport de matériel (l'achat local et le développement du commerce local sont privilégiés sauf impossibilité) ;
- ayant trait uniquement à des évaluations terrain ;
- ayant un co-financement acquis relevant soit du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (par exemple : JSI/VVSI, Ambassades de France, etc.) soit de l'Agence française de développement (exemple : PRA/OSIM du FORIM, Programme des Petites Initiatives de l'UICN, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, etc.). Cette liste est non exhaustive.

#### **Les projets doivent intégrer les critères traditionnels de l'aide au développement :**

- articulation du projet dans son contexte social, environnemental, institutionnel et pertinence vis-à-vis des politiques publiques, plans et orientations de développement national, régional ou local ;
- cohérence avec les dispositifs publics et privés en place ;
- accord émanant des autorités locales ou nationales souhaité ;
- pérennité du projet : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ;
- implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la conception et à la gestion du projet et appropriation des résultats par la communauté locale ;

- impacts du projet : explications des impacts du projet quant à la thématique de la santé en Afrique ;
- indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet ;
- l'aspect innovant ou répliquable du projet (en terme de technologies appropriées, de participation du secteur privé local, de participation des bénéficiaires, de gestion des risques, etc.) seront des points d'attention.

**Les projets doivent également s'assurer de :**

- la prise en compte de manière transversale du genre, de la jeunesse et de l'environnement ;
- la mobilisation citoyenne dans le pays ciblé.

**ARTICLE 5 – BUDGET**

L'appel à projets « Sport et Santé » peut financer des initiatives entre **20 000 € et 40 000 €**. Toute demande formulée en dehors de cette limite sera considérée comme non éligible. Le montant sollicité doit représenter au maximum 75 % des dépenses éligibles du budget prévisionnel hors valorisations (sans contraintes sur l'origine des 25 % restants à l'exception des fonds AFD et MEAE).

Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ». Les frais de fonctionnement peuvent être couverts par les fonds de l'appel à projets « Sport et Santé » si leur prise en charge future est prévue par le projet.

Les dépenses présentées doivent être pour l'essentiel des dépenses à venir, la subvention de l'appel à projets « Sport et Santé » n'étant pas rétroactive. Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).

**ARTICLE 6 – SÉLECTION DES DOSSIERS**

Durant la Phase 1, les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun puis à y remplir le formulaire de demande d'éligibilité.

Durant la Phase 2, les candidats présélectionnés pourront déposer leur demande de financement sur la plateforme de dépôt de dossiers de LA GUILDE Sport & Développement : [www.portailsolidaire.org](http://www.portailsolidaire.org). Ces demandes de financement seront instruites par les experts du programme ainsi que par des experts externes.

Une session « live » sur les réseaux sociaux organisée au cours du mois d'octobre 2020 pourra permettre aux candidats de mettre en avant leur projet en amont du comité final.

Le comité final de l'appel à projets « Sport et Santé » composé des équipes de Sport en Commun, de Sport & Développement, de la FIFA et de l'Agence française de développement se tiendra au cours du mois de **novembre 2020** pour une annonce des lauréats au plus tard le 30 novembre 2020.

Chaque structure éligible à la Phase 2 de l'appel à projets recevra un avis personnalisé à l'issue du comité final. Les projets non retenus par le comité final pourront bénéficier d'un appui en recherche de financement offert par la plateforme Sport en Commun sur une période maximale de 6 mois.

Une attention particulière sera apportée aux structures qui injectent des fonds propres dans leur projet dans lequel une fédération sportive s'implique financièrement.

## **ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDS**

La notification s'effectuera par e-mail à l'issue du comité final du jury. Un Avis de Non-Objection (ANO) relatif à certaines dispositions légales sera nécessaire pour débloquent les fonds de l'appel à projets « Sport et Santé ».

La structure disposera d'un an à partir de la date du comité final de l'appel à projets « Sport et Santé » pour demander le déblocage des deux tiers de la subvention. Ce premier versement s'effectuera par virement suite à l'envoi de la lettre de demande de déblocage.

Le solde sera versé dans les conditions précisées à l'article 9 du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les structures lauréates s'engagent à utiliser la contribution financière de l'appel à projets « Sport et Santé » conformément à la demande narrative et financière acceptée.

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par le programme Sport & Développement de LA GUILDE avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU**

La remise de rapports intermédiaires est obligatoire pour les projets d'une durée de plus d'un an.

La structure dispose d'un délai maximum de 2 mois après chaque année de réalisation du projet pour déposer le rapport intermédiaire. Celui-ci doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles, et doit faire un état des lieux des dépenses réalisées.

La remise du rapport final, selon un canevas disponible est obligatoire à la fin du projet réalisé par chaque structure lauréate. La validation de ce bilan par le programme Sport & Développement de LA GUILDE donne accès au versement du tiers restant de la subvention. La structure dispose d'un délai maximum de 6 mois à l'issue de la date de fin de réalisation du projet pour déposer le rapport final suivant le modèle de Sport & Développement. Tout dépassement de ce délai, sauf cas exceptionnel dûment justifié, entraînera le non-versement du dernier tiers de la subvention.

La part de la subvention accordée par Sport & Développement ne pourra en aucun cas excéder 75 % des dépenses éligibles réalisées par la structure.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES LAURÉATS**

Les structures admises à la Phase 2 de l'appel à projets autorisent la publication et l'utilisation par Sport en Commun et Sport & Développement de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les structures admises à la Phase 2 de l'appel à projets doivent faire apparaître le logo de Sport en Commun, Sport & Développement, AFD et FIFA (pour les projets football) sur les supports de communication et citer l'appel à projets « Sport et Santé ».

Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les suivis et évaluations par Sport en Commun et Sport & Développement de leur projet sur le terrain en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

## ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS

### **Non-recours en cas d'accident**

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent SPORT IMPACT et LA GUILDE de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à son encontre.

### **Assistance**

Les structures lauréates se rendant sur le terrain doivent impérativement prendre connaissance des conditions de sécurité stipulées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ([www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)). Les ressortissants français doivent obligatoirement se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et par le site internet Ariane. Les ressortissants français se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance-rapatriement. L'attestation pourra en être exigée.